

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 43
Votes exprimés : 43
POUR : 43
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
22 novembre 2022
Date d'affichage :
22 novembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLÉ – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (pouvoir à Claude MANIGAULT) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Gilles SACKPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX - Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Claude LEMAIRE) - Clément POINTEAU – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN -
Absents excusés : Claude CATRIN – Nathalie LABOSSE – Florian FRAYER -
Absents : Cloria JAOLAZA – Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU -

Secrétaire de séance : Stéphane BARDOUX -

Objet de la délibération

DIVERSES MODIFICATIONS DE POSTES

Le Président expose les diverses propositions de modifications de postes.

AGENT D'ENTRETIEN INTERCOMMUNAL

L'agent d'entretien intercommunal occupe actuellement un poste d'adjoint technique, à temps non complet (30/35^{ème}).

La Communauté de Communes vient d'acquérir une nouvelle propriété à L'ISLE SUR SEREIN pour y implanter les services dédiés à la petite enfance qui va nécessiter un entretien régulier, tant au niveau de ses espaces extérieurs que du bâtiment. De plus, il est envisagé de confier à cet agent d'entretien des travaux de rénovation de certains équipements dans les bâtiments.

Pour cela, il est nécessaire de faire évoluer ce poste sur un temps complet.

Le comité technique du Centre de Gestion a émis un avis favorable sur cette modification de poste le 8 Novembre 2022.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de :

- Supprimer le poste d'adjoint technique, permanent, à temps non complet (30/35^{ème}), à compter du 1^{er} Janvier 2023,
- Créer un poste d'adjoint technique, permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} Janvier 2023.

AGENT DE SERVICE A NOYERS

Un agent de service affecté à l'école de NOYERS va prendre sa retraite à compter du 1^{er} Janvier 2023. Elle occupe deux postes :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (28,25/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (3,25/35^{ème}).

Par délibération en date du 12 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé de regrouper ces deux postes, à compter du 1^{er} Janvier 2023, en créant un poste d'adjoint technique, à temps non complet (31,5/35).

Une procédure de recrutement a été lancée et il a été décidé de permettre à un agent déjà en fonction sur le secteur de NOYERS de bénéficier d'une évolution de carrière, en augmentant significativement son temps de travail.

Le comité technique du Centre de Gestion a émis un avis favorable le 8 novembre 2022 sur la suppression des deux postes d'origine (adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation décrits ci-dessus).

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de procéder à leur suppression.

AVANCEMENTS DE GRADES

Le Président explique que conformément aux critères définis dans les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et aux statuts particuliers de la fonction publique territoriale, certains agents peuvent prétendre à un avancement de grade sur ancienneté.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Aussi, il propose au Conseil Communautaire de créer les postes suivants, au 1^{er} Janvier 2023 :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet (34,25/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet (18/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet (25,25/35^{ème}).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer les créations et les suppressions de postes telles que proposées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à ces modifications de postes seront inscrits dans les budgets primitifs 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Stéphane BARDOUX



Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 2/12/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2022

Application agréée E-legalite.com